



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/102
16 novembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE

Troisièmes rapports périodiques que les Etats
doivent présenter en 1995

Note du Secrétaire général

1. En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la décision relative à la périodicité (CCPR/C/19/Rev.1) adoptée par le Comité des droits de l'homme à sa treizième session et modifiée à sa seizième session, six Etats parties doivent présenter leur troisième rapport périodique en 1995, aux dates suivantes :

Congo	4 janvier 1995
Zambie	9 juillet 1995
République du Cameroun	26 septembre 1995
El Salvador	31 décembre 1995 */
Jamahiriya arabe libyenne	31 décembre 1995 **/
Togo	31 décembre 1995 ***/

2. Les rapports reçus des Etats parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.

*/ Décision spéciale prise à la 1319ème séance du Comité.

**/ Décision spéciale prise à la 1386ème séance du Comité.

***/ Décision spéciale prise à la 1327ème séance du Comité.